

Délibération **2023CS44** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : Emploi permanent – Chargé de mission eau et rivière et animation du SAGE Calavon – Précisions sur les conditions de recrutement

L'an deux mille vingt-trois le 20 juin, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 14 juin 2023, se sont réunis à la salle des fêtes de la Mairie d'Apt, sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 55 votants :
- 31 membres titulaires présents,
- 2 membres suppléants présents,
- 22 membres représentés.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Delphine CRESP, Valérie PEISSON, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Dominique PESSEMESE-HOLDOWICZ, Viviane DARGERER, Catherine SERRA, Claire ARAGONES, Noëlle TRINQUIER, Michèle MALIVEL

Messieurs Mickaël CAVALIER, Vincent DEMEYERE, Patrick PEYTHIEUX, Patrick COURTECUISE, Sébastien TROUSSE, Alessandro POZZO, Michel BESTAGNO, Grigori GERMAIN, Thierry GARCIN, Sylvain D'APUZZO, Jacques PENSA, Antoine SCARDAMAGLIA, Bernard BRIFFAULT, Michel GASQUET, François DUPOUX, Luc MILLE, Gilles LANDRIEU, Pierre EVEN, Claude BERTON, Pierre POURCIN, Jean AILLAUD, Pierre FISCHER

Avaient donné pouvoir :

Madame

Ghislaine PINGUET à Madame Valérie PEISSON
Monique CHABAUD à Madame Michèle MALIVEL
Béatrice GRELET à Monsieur Patrick PEYTHIEUX
Sabrina CAIRE à Madame Viviane DARGERER
Solange FOUVET à Madame Gaëlle LETTERON
Véronique MILESI à Monsieur Patrick COURTECUISE
Elisabeth AMOROS à Madame Dominique SANTONI
Jacqueline BOUYAC à Monsieur Jean AILLAUD

Monsieur

Pascal RAGOT à Madame Michèle MALIVEL
Jean-Luc MIOLA à Monsieur Bernard BRIFFAULT
Alain FERETTI à Monsieur Michel BESTAGNO

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex
Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr • [f](#) [i](#) [in](#) • www.parcduluberon.fr

Serge VANNEYRE à Monsieur Mickaël CAVALIER
Patrick MERLE à Monsieur Patrick PEYTHIEUX
Jean-Pierre GERAULT à Monsieur Sébastien TROUSSE
Didier CHAMPOURLIER à Monsieur Pierre POURCIN
Patrice VARAIRE à Monsieur Antoine SCARDAMAGLIA
Sergio ILOVAISKY-CANO à Monsieur Michel GASQUET
Nicolas HUMBERT à Madame Dominique SANTONI
Jean-François LOVISOLO à Madame Noëlle TRINQUIER
Georges BOTELLA à Monsieur Jean AILLAUD
Frédéric SACCO à Madame Catherine SERRA
Christian CHIAPELLA à Madame Catherine SERRA

Etaient excusés :

Madame

Pierrette FRIMAS, Laurence LE ROY, Arlette LEROY, Geneviève MOREL-HAMOT, Bérengère LOISEL-MONTAGNE, Catherine NOLLET, Marion MAGNAN, Charlotte CARBONNEL, Laurence de LUZE

Monsieur

Thierry BENOIT, Marc DUVAL, Richard KITAEFF, Jacques MACHEFER, Jérôme PELLEGRIN, Fabien GERVAIS-BRIAND, Michel NOUVEAU, Paul COPETE, Théo FONTAINE, Jean-Pierre RICHARD

Etaient absents :

Madame Hélène BLEUZEN, Mireille SUEUR, Valérie BARDISA, Yolande PRIMO, Michelle WOLFF, Béatrice TERRASSON, Laurie SARDELLA, Elisabeth JACQUES, Solange PONCHON, Valérie DELPECH

Monsieur Roland PETIET, Lionel MORARD, Thierry RICHARME, Emmanuel LUTHRINGER, Jean-Pierre PETTAVINO, Jean-François DUBOIS, Grégory BALLIN, Kévin ROLANDO, Antoine HEIL, Georges FAUCOUNNEAU, Marc BOTTERO, Roland GIRAUD, Christophe MADROLLE, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD

Etaient présents sans voix délibérative :

Sylvia STEINLE, Jeanne BENIHYA-VERDE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique ;

Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret et notamment ses objectifs A.2.3 "Protéger de façon cohérente l'eau et les rivières" ;

Vu la délibération du 30 septembre 1991 créant un emploi d'assistant d'études en environnement dont l'intitulé de poste est à modifier ;

Vu la délibération n° CS 2012-88 du 04 décembre 2012 du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon portant avancement de grade d'ingénieur territorial vers le grade d'ingénieur principal à temps complet à compter du 01 janvier 2013 ;

Considérant que ce poste est vacant du fait de la mutation externe de l'agent titulaire à compter du 15 mai 2023 ;

Considérant les besoins du service de pourvoir à son remplacement ;

Considérant la nécessité de compléter la délibération d'origine du 30 septembre 1991 sur les conditions de recrutement sur ce poste vacant dans l'hypothèse d'un recrutement de contractuel comme suit :

En l'absence de candidature de titulaire (Ingénieur territorial ou ingénieur principal) en vue de pourvoir à ce poste vacant, créé par délibération du 30 septembre 1991 les modalités selon lesquelles le recours à un contractuel pourrait être envisagées telles que ci-après :

- Emploi : Chargé de mission Coordination Eau et Rivières et animation SAGE Calavon
- Temps de travail : Temps complet
- Rémunération : Selon grille indiciaire en vigueur du cadre d'emplois des ingénieurs (grille des ingénieurs et ingénieurs principaux entre le 1^{er} et le dernier échelon du grade en fonction de l'expérience.)
- Régime indemnitaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux
- Durée du contrat : 3 ans renouvelable

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité des voix exprimées de :

- **PRECISER**, en complément de la délibération d'origine du 30 septembre 1991 créant un poste d'ingénieur , et de la délibération portant avancement de grade d'ingénieur territorial vers le grade d'ingénieur principal à temps complet à compter du 01 janvier 2013, qu'en l'absence de candidat titulaire, les modalités de recours à un contractuel s'établissent de la manière suivante :
 - Emploi : Chargé de mission Coordination Eau et Rivières et animation SAGE Calavon
 - Temps de travail : 35 heures
 - Rémunération : Selon grille indiciaire en vigueur du cadre d'emplois des ingénieurs (grille des ingénieurs et ingénieurs principaux entre le 1^{er} et le dernier échelon du grade en fonction de l'expérience.)
 - Régime indemnitaire du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux
 - Durée du contrat : 3 ans renouvelable
- **DIRE** que les crédits inscrits au budget 2023 sont suffisants ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et ans que dessus.



La Présidente

Dominique SANTONI